



## **AVIS AU PUBLIC**

### **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MANA**

Par délibération N° 013-2024, en date du 08 mars 2024, le conseil municipal de Mana a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme de Mana pour des modifications apportées au règlement écrit du PLU.

A cet effet, il a été décidé :

De mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public pendant un mois, du lundi 02 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 02 octobre 2024 à 17h inclus.

De mettre à la disposition du public, les pièces du dossier relatives à la modification simplifiée n° 1 des personnes intéressées :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, à la mairie de Mana (1 place Yves Patient-97360 MANA).

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- sur le panneau d'affichage de la mairie de Mana ;

- sur le site internet de la commune de Mana.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations en les consignnant sur un registre ouvert en mairie, ou en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Ses observations seront enregistrées et conservées à la mairie de Mana.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.